

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du mardi 11 juin 2024**

Par suite d'une convocation en date du 10/06/2024, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le mardi 11/06/2024, à 19H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Présent(e)s** : PAINCO Paul - RIGAUD Véronique - PLAUZOLLES Bastien - DEVIENNE Patricia - JAMMES Jean-François - LAGUZOU Max - PLAUZOLLES Mathieu - BROUSSEAU Pierre - BALAYÉ Christian.

**Absent(e)** : BALAYÉ Cynthia

**Procuration** : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 07 juin 2024 est lu par le deuxième adjoint. Il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération : « projet photovoltaïque du groupe VALOREM »
- Tour de table.

#### **DELIBERATION**

« projet photovoltaïque du groupe VALOREM »

Suite à la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 07 juin 2024 et dont le Quorum n'était pas atteint pour statuer sur la délibération « Projet photovoltaïque du groupe VALOREM »,

1 D'après,

2 Article R133-10 -Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015

« Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé »,

Le Conseil Municipal, après une nouvelle convocation portant le même ordre du jour et spécifiant

## COMMUNE DE HOUNOUX

qu'aucun quorum ne sera exigé, réexamine cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM et plus précisément son agence de Carcassonne, pour la réalisation d'un projet de parc agrivoltaïque à la demande d'agriculteurs de la commune au lieu-dit Sarrat de Birolis.

Monsieur le Maire souligne qu'il a pu rencontrer M Jean-François SEUL, chef de projets pour la société VALOREM, en Mairie le 12 avril 2024 et qu'à cette occasion il a pu lui être présenté la teneur du projet.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires/exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à développer une ferme agrivoltaïque (agriculture et énergie solaire sur une même surface) chez plusieurs agriculteurs de la commune.

VALOREM souhaite travailler avec les propriétaires, les exploitants et la Commune afin de construire les projets les plus adaptés au contexte territorial et national.

La société VALOREM s'engage à :

- Mener un projet sincère, en cohérence avec les politiques territoriales ;
- Assurer une communication ouverte à tous, tout au long du développement ;
- Garantir la vocation agricole du projet agrivoltaïque en collaboration avec les agriculteurs, les instances agricoles et les experts des centres techniques agricoles locaux ;
- A ouvrir la possibilité au territoire de prendre part au financement et à la gouvernance du projet ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 26 janvier 2024 sur une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Aussi, Mr Bastien PLAUZOLLES, Mr Christian BALAYE, Mr Mathieu PLAUZOLLES et Mr Jean-François JAMMES, ne prennent pas part aux débats ni au vote associé.

### **Engagement des études du projet :**

Dans le cadre d'une démarche concertée, VALOREM souhaite obtenir **un accord de principe** du Conseil Municipal de façon préalable au lancement des études de faisabilité. Etudes qui pendant les deux prochaines années permettront de valider la faisabilité du projet et de définir l'emprise et la nature de celui-ci y compris sur le volet agricole.

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

## **Engagement d'une promesse de servitudes :**

Dans le cadre de son projet de réalisation d'installations d'énergies renouvelables, et notamment pour permettre le raccordement et l'accès de ces dernières, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après appartenant à la Commune et préalablement identifiées avec le concours du cabinet de géomètre Cabinet BRAHEM- GUENERET de Carcassonne missionné par VALOREM :

- Chemin de Saint-Gaudéric à Hounoux, partiellement classé dans le domaine public communal,
- Chemin de Raffègues, partiellement classé dans le domaine public communal,
- Chemin de Malepel, domaine privé communal
- Chemin de la Fontaine, domaine privé communal
- Chemin de las Cabanos, domaine privé communal

Les conventions de promesse de constitution de servitude à conclure entre la Commune et la société VALOREM comprendront par ailleurs les éléments essentiels suivants :

- Condition financière : Cette servitude donnera lieu, dès la signature d'une convention de servitude notariée, au versement d'une indemnité unique. Cette dernière sera proportionnelle à la puissance du projet construit sur la base d'un forfait de 2.000€ par Mégawatt crête (MWc).
- Duré de la Promesse : 10 années pleines à compter de sa signature
- Objets des servitudes : confortement des voies, enfouissement de réseaux, renforcement de voiries et élargissement provisoire des dites voiries
- Durée des servitudes : de 30 années pleines à compter de la levée d'option

## **Engagement d'une réfection sur la prise de participation de la commune au capital projet :**

Depuis de nombreuses années, VALOREM a l'habitude de développer des projets d'énergie renouvelable de territoire en accord et en concertation avec les communes d'implantation. La transparence et la concertation avec les parties prenantes d'un projet sont aussi ancrées dans les valeurs du groupe VALOREM. Cette philosophie est même transcrite dans ses statuts comme Entreprise à Mission ayant pour raison d'être : « Valoriser ensemble les énergies des territoires, pour ouvrir la voie à un avenir durable et solidaire ». De sa propre initiative, VALOREM propose ainsi aux collectivités territoriales de prendre part aux projets d'énergies renouvelables développés sur leur territoire en participant au capital de ces derniers.

Cette démarche se trouve aujourd'hui confortée dans le cadre de la nouvelle « Loi d'accélération des énergies renouvelables » (dite AEnR) ; l'information des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI) quant à la possibilité qui leur est offerte d'une ouverture du capital des sociétés de projet créés étant désormais une obligation légale.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal autorisés à voter à délibérer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

### **AUTORISE**

- La société VALOREM ou ses filiales **à procéder à l'étude de faisabilité du projet** sous condition d'être intégré à un comité de suivi de ce dernier,
- Monsieur le Maire **à engager la Commune dans le projet** de conventions de

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

promesse de constitution de servitudes sur les voies de la commune mentionnées ci-avant **et donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets,

▪ **Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet** de prise de participation dans ce projet. Une délibération ultérieure définira les conditions si cette réflexion doit aboutir favorablement,

### **TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.